

Du nouveau sur Uldric de Corbières-Vuippens et son fils Guillaume I [suite et fin]

Autor(en): **Courtray, Albert-Marie**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annales fribourgeoises**

Band (Jahr): **36 (1948)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-818224>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

DU NOUVEAU SUR ULDRIC DE CORBIÈRES-VUIPPENS ET SON FILS GUILLAUME I

par DOM ALBERT-MARIE COURTRAY

(Suite et fin)

7. Suivi par Max de Diésbach (*Regeste fribourgeois*, p. 102) et Alfred d'Amman, Wurstemberger écrit deux fois, en 1263 et 1269, aussi faussement l'une que l'autre, à propos de l'hommage pour La Roche au comte de Savoie, « exceptis alligamentis hominum ». M. le comte de Collegno me fait observer qu'il y a, une seule fois, « exeptis albergamentis hominum », en 1263. Le résumé du prétendu document de 1269 dans lequel insère encore cette expression Wurstemberger, est de son invention, de même que dans le résumé de l'acte de 1263, la transmission de la maison forte de La Roche à Uldric par le comte d'Aarberg « quam tenet de domino de Alber ». Ce sont les albergements susdits qu'il tient, et en fief, du comte d'Arberg. Provenaient-ils du comte Pépin, ancêtre des Aarberg et des Corbières ?

8. « La mise en vassalité du château d'Everdes ne fait aucun doute, car elle se maintient jusqu'au commencement du XV^e siècle », écrit d'Amman. Pourquoi seulement jusqu'alors ? La seigneurie d'Everdes serait-elle devenue un Etat souverain ? ou bien l'auteur a-t-il voulu dire qu'elle changea de suzerain ? Ce n'est qu'en 1475 que Fribourg s'empara d'Everdes et le garda, lors de la guerre de Bourgogne. Jusqu'à cette date Everdes releva des ducs de Savoie (*Mém. de Frib.*, II, 125 ; Dr Jordan, *Humilimont*, 597). Dans un document du 19 novembre 1459, il est vrai, Catherine de Corbières, veuve de Rodolphe de Langin, sire d'Everdes, Aimon et Pierre,

leurs fils, appellent François I^{er}, comte de Gruyère, leur seigneur, dans une vente qu'ils lui font de biens dans la seigneurie de Corbières (MDR XXIII, 444; *Mém. Frib.*, II, 125). Des historiens ont cru y voir un changement de suzerains survenu dans la première moitié du XV^e siècle. Mais les biens vendus se trouvant dans la seigneurie de Corbières appartenant au comte de Gruyère depuis 1454, Catherine et ses enfants pouvaient appeler leur seigneur, François I^{er}, à raison de ses propriétés placées sous sa dépendance; ou bien ils lui décernent un titre de courtoisie, dont l'usage s'introduisait.

9. Au premier document, hommage du château seul de Vuippens, Max de Diesbach (*Regeste fribourgeois*, p. 92), suivant Wurstemberger (IV, 206), assigne comme probable la date de 1255. L'abbé Dey (*Mémorial de Fribourg* II, 62), plus circonspect, écrit « entre 1250 et 1255 ». Pour deux motifs, je le crois plutôt de 1250. D'abord, parce que les hommages rendus à Pierre de Savoie dans le pays de Vaud, après la défaite du comte de Genevois, sont de 1250. Pourquoi Uldric de Vuippens aurait-il fait exception et retardé non seulement d'un ou deux ans, comme cela se faisait pour une cause légitime, mais de cinq ans ? Ensuite, et c'est ici que ces documents viennent renforcer ma thèse sur la descendance des Vuippens de la maison de Corbières, si Uldric n'avait rendu hommage qu'en 1255, il l'aurait rendu tant pour le château que pour le village de Vuippens. Or, il ne prête hommage que pour le château, contrairement à ce qu'affirme l'abbé Dey, à l'endroit cité: « Ulric prêta hommage lige à Pierre de Savoie pour son château de Vuippens et ses dépendances », car d'ordinaire un château a des dépendances dont elles suivent les destinées. Puis cet auteur ajoute: « Everdes devint aussi une vassalité du petit Charlemagne ». Ce sont deux erreurs, nouvelles preuves que l'abbé Dey ne se doutait nullement de la filiation des Vuippens-Everdes, et croyait leur seigneurie fort ancienne, transmise dans son intégrité de père en fils depuis très longtemps avant Uldric et à lui puis à sa postérité. Si les actes que je publie aujourd'hui l'avaient été de son temps peut-être lui auraient-ils ouvert les yeux. En effet, à qui donc devait appartenir Vuippens en 1250, sinon, dans son esprit, à l'héritier des sires de ce lieu ?

Pourtant, ce village n'est compris que dans l'hommage d'Uldric de 1263, « villam de Wipens, quam nundum ceperamus ab eo ». Cette particularité confirme ce que j'écris tout à la fin de la première preuve de mon troisième point : Le partage de la seigneurie de Corbières entre Conon I et Uldric « ne fut définitif et complet qu'après la mort de leurs parents. De leur vivant Uldric pouvait cependant s'appeler sire de Vuippens. Il lui suffisait d'en habiter le château ». En 1250, l'hommage de Guillaume IV et de son fils Henri pour leur part du château de Corbières et de ses dépendances, — formule qui devait se trouver aussi dans l'hommage de Conon I^{er} pour l'autre part, à la même époque, — comprit encore Vuippens dans celle-ci.

10. Ces actes nous apprennent, même, avec d'autres, le démembrement progressif du fief de Corbières, et la formation non moins lente de la seigneurie de Vuippens.

Vers 1218, construction et habitation du château de ce lieu qui donnent droit à son propriétaire, Uldric, de s'intituler sire de Vuippens en 1224 à la mort de son père Pierre II, sire de Corbières, parce qu'il descendait d'une famille seigneuriale et qu'il possédait (par indivis, condition non pourtant nécessaire) une part du fief seigneurial de Corbières, dans lequel son château était situé. Il en sera de même encore plus tard pour les possesseurs des fortins de Charmey et de Bellegarde.

Vers 1224, en effet, il n'y eut pas partage radical des biens de Pierre II entre ses fils Conon I^{er} et Uldric, ni probablement entre ceux-ci et leurs parents, Guillaume IV, Jocelin II, entre autres. Presque toutes leurs possessions restèrent indivises alors. Le titre de sire de Corbières encore pris par Uldric en 1228, et son hommage vers 1250-1255, pour le château seul de Vuippens, sans aucune dépendance, le prouvent. Toutefois, il possédait déjà des biens en propre à Gumefens, dont l'hommage était supporté par un de ses parents.

En 1261, premier partage effectif du fief de Corbières, à la mort de Conon I^{er}, entre ses fils d'une part et Uldric de Vuippens, d'autre part, lequel acquiert définitivement les villages de Vuippens, Sorens et Gumefens, dont il rend hommage à Pierre II, comte de Savoie, le 3 juillet 1263.

Vers 1266, deuxième partage ou héritage en vertu duquel Marsens revient à Uldric, qui, au mois d'août de cette année rend hommage pour tout ce qu'il possède en ce village à Jean de Cossonay, évêque de Lausanne depuis 1240, preuve que ce n'est pas en conséquence d'un changement d'évêque-suzerain que cet hommage est rendu — il aurait dû l'être dans ce cas vers 1240 — mais par suite d'un changement de vassal.

Entre 1268 et 1272, troisième partage définitif du fief de Corbières ou nouvel héritage et construction du château d'Éverdes, pour lequel et pour une partie du village d'Echarlens, Guillaume I^{er} rend hommage le 28 janvier 1269 à Philippe comte de Savoie.

Jusqu'en 1263, l'hommage pour Vuippens, Sorens et Gumeffens était supporté par les sires de Corbières, comme relevant de leur château; jusqu'en 1266, pour Marsens; jusqu'en 1269, pour tout Echarlens. Nous ignorons si le château de La Roche, qui appartenait encore aux comtes d'Arberg en 1251, et le fief Morelli de Sâles furent des acquisitions personnelles d'Uldric, ou provenaient des sires de Corbières, qui possédèrent longtemps encore, ainsi que les comtes de Gruyère, de très grands biens à Morlon. On ne sait à quelle date ce village et le reste d'Echarlens entrèrent dans le fief de Vuippens-Éverdes.

Si Guillaume de Vuippens ne rend hommage, le 28 janvier 1269, que de biens situés à Echarlens, cela ne signifie pas qu'il ne possédait qu'eux. Il en avait d'autres, même dans le fief de Vuippens, mais là l'hommage en était supporté par son demi-frère Pierre, en qualité de possesseur du château de ce lieu, dont ces biens relevaient. Guillaume, par exemple, possédait la dîme de Chésalles en 1272-75 (Mgr Gummy, *Regeste de Hauterive*, nos 610, 656).

11. Parmi les noms des villages dont Uldric de Vuippens rend hommage le 3 juillet 1263, Wurstemberger a lu et transcrit « Gomoens, Seirus », et il écrit de même dans son faux du 28 janvier 1269. M. le comte de Collegno a lu et transcrit « Gomoens, Serens ». Par ordre du roi Charles-Albert, me dit-il, Cibrario a parcouru pour les identifier les lieux indiqués dans les documents. Par suite, son ouvrage intitulé *Origine e progressi della monarchia di Savoia sino alla costituzione del regno d'Italia* (Firenze, Cellini, 1869) *Parte seconda, Specchio Cronologico della Storia nazionale*, porte, page 50:

« Pietro II (Il Piccolo Carlomagno)... 1263, 3 luglio [Acquistati]... Roche in Ogo, Wippens, Gumoens, Sallens. »

De Sorens et Sâles, inscrits dans le document, Cibrario n'a fait qu'un nom de lieu imaginaire, Sallens, inexistant, tant il est facile de se tromper. Il a écrit Gumoens, et le copiste du XV^e siècle Gomoens, parce que ce lieu est plus connu que le petit village de Gumefens. Mais ce dernier nom est celui qui semble devoir être adopté. Les propriétaires de Goumoëns-la-Ville et de Goumoëns-le-Jux au XIII^e siècle sont bien connus. Les Vuippens et les Corbières, très éloignés de là, n'y possédaient rien que l'on sache. Il est donc plus naturel de penser à Gumefens, situé près de Vuippens et Sorens, dans un acte d'hommage prêté aussi pour ces deux villages, et qui, depuis, a toujours fait partie de la seigneurie de Vuippens. C'est pourquoi Max de Diesbach a écrit Gumefens dans son *Regeste fribourgeois*, le 3 juillet 1263, page 102, et l'a répété faussement le 28 juillet 1269, page 112, d'après Wurstemberger, en lui prêtant il est vrai la graphie « Gomofens », et trompé par lui pour cette seconde date.

12. Dans la cinquième preuve de mon troisième point, intitulée *Ne pas confondre la famille seigneuriale de Vuippens avec une autre de ce nom*, je précise que cette dernière est celle du Métral de Vuippens. L'acte du 3 juillet 1263 en parle. Uldric, sire du lieu, comprend dans son hommage le « feudum mistrat de Wipens », faute de lecture du transcripateur pour *mistralis*, encore ignore-t-on s'il a voulu terminer ce mot par l ou par t. Jean de Vuippens et Rolet, son fils, qui paraissent le 28 janvier 1269, inconnus jusqu'à présent, appartiendraient à cette famille.

13. Ce même transcripateur des actes sur le volume des Archives de Turin, écrit vers la fin du troisième « dominum Burchardum dominum de Sancto Martino », fidéjusseur, et à la fin « nos, dictus Richardus », qui est le même personnage que le précédent. Lequel des deux prénoms est le vrai ? Plutôt que Burchard, faudrait-il des deux côtés, Richard ? En 1247, Richard de Saint-Martin, chevalier, se porte aussi garant d'une convention entre Aimon sire de Faucigny et Rodolphe sire de Rue (Arch. de l'Etat, Turin, 1^{re} section, Faucigny, 2).

Je n'ai eu à prendre que deux renseignements dans Wurstemberger pour mes travaux, et ce ne fut que pour le trouver en défaut les deux fois. Nous avons vu ci-dessus la première, le faux de 1269. La seconde se rapporte à ce contrat de 1247. Wurstemberger termine ainsi le résumé de cette pièce (t. IV, 109-110) : « Sigilla domini de (Rota), Rodulphi comitis de Grueria, Uldrici domini de Vippens, Willelmi domini de Corberes ». C'est tromper trois fois le lecteur :

- a) Guillaume n'est point dit «seigneur » de Corbières ;
- b) il appose le sceau de son père, non le sien ;
- c) Richard de Saint-Martin scelle l'acte, et non le sire de Rue.

Le sceau de Richard, dont la légende n'existe plus, le seul à peu près bien conservé, porte une roue, il est vrai. Y aurait-il contradiction entre le texte et le sceau, qui autoriserait Wurstemberger à écrire « Sigilla domini de (Rota)... », et dont la parenthèse exprimerait un doute ? On doit croire plutôt l'acte et en déduire que le sceau portant une roue, emblème des sires de Rue, indique que Richard de Saint-Martin descend de ceux-ci. Observation faite pour montrer avec ce qui est la cause de cette étude, qu'on ne peut se fier aveuglément aux meilleurs auteurs.
